

# RISQUE FEUX DE FORET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## La pénétration et la circulation dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales est réglementée

En région méditerranéenne, les feux de forêts présentent un danger majeur auquel vous pouvez être confronté si vous circulez à l'intérieur des massifs forestiers.

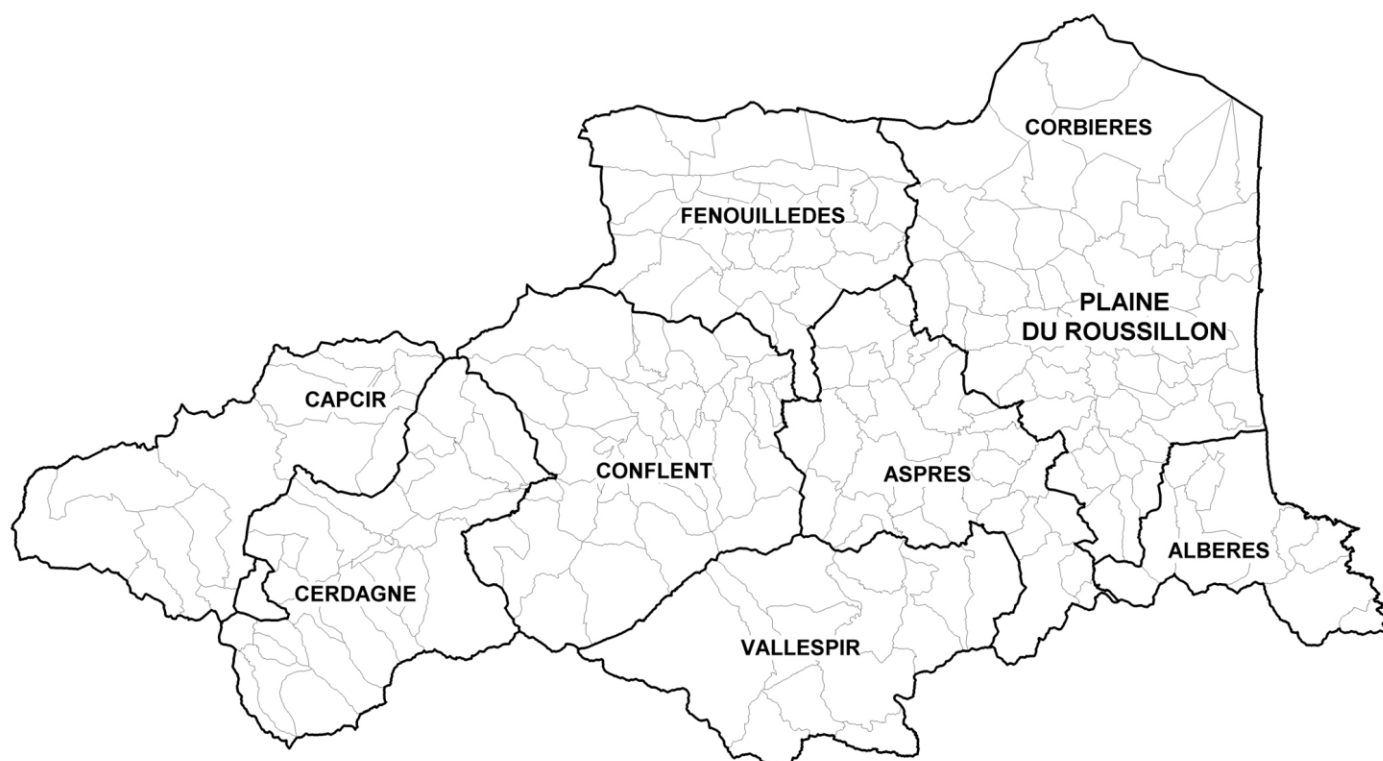
L'arrêté préfectoral en vigueur réglemente cette circulation du 1er juillet au 15 septembre. Vous devez respecter les consignes et interdiction qui en découlent : toute personne en infraction est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (art.R322-5 du code forestier).

**En cas de risque modéré** : il convient de faire preuve de prudence.

**En cas de risque élevé** : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit).

**En cas de risque exceptionnel** : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés.

L'affichage du risque est actualisé chaque jour pour chacun des 8 massifs couvrant le département.



**Pour connaître le risque du jour  
ainsi que les possibilités de circulation dans le massif où vous vous trouvez :**

**consulter le site internet [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)  
ou téléphoner au 04 68 38 12 05**

(tarif d'une communication locale)